



Carghese

— CASA CUMUNA —

2021, 007

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le 28 avril 2021 de 8h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'en raison de travaux de restauration de la chaussée, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, et il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits le 28 avril 2021 de 8H00 à 12H00, à partir de la Rue du Dr Petrolacci, Rue du Dr Dragacci, Rue du Chappet, Rue de Grèce, jusqu'à la Cava.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 26 avril 2021

Le Maire,
François GABIDACCI
PAR DELEGATION
La Première Adjointe,
Lucie FRIMIGACCI